Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/08/2017	07/07/2017	2017-005410

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un supermarché LIDL à QUISSAC (30)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : LIDL Direction Régionale Lunel

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Séverine LEMARCHAND

RCS / SIRET : 3 4 3 2 6 2 6 2 2 1 0 5 4 4 Forme juridique : 521 D

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
40 - Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Aménagement sur une superficie totale de 9 692m2, d'un supermarché avec parking pour les usagers d'un total de 165 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement comprend deux éléments principaux, l'aménagement d'un bâtiment commercial d'une superficie d'environ 2 3000 m2, et l'aménagement d'un parc de stationnement de 165 places (sur une superficie d'environ 5530m2).

Ce parc de stationnement comprendra notamment 11 places réservées pour les véhicules électriques à l'Ouest de celui-ci (dont 9 nouvelles suite à la réalisation du projet), ainsi que 6 places réservées situées à proximité de l'entrée du magasin (3 places PMR et 3 places "familles"). Un parc de stationnement pour les cycles sera également aménagé au niveau du parc à caddies.

La réalisation de ce projet, qui intégrera également la réalisation de bassins de compensation des eaux pluviales (deux bassins enterrés sous voirie et un bassin aérien pour un volume total de rétention de 765m3) et des espaces verts, va nécessiter la démolition du magasin LIDL actuel présent sur la parcelle Ouest du projet.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'accroître l'attractivité et la qualité d'accueil du magasin LIDL présent actuellement sur la commune de Quissac dans le Gard.

Il consiste ainsi en la démolition du magasin LIDL actuel avec la réorganisation du parking agrandi sur l'emprise bâtie initiale et la construction d'un nouveau magasin plus grand sur la parcelle mitoyenne à l'Est qui va faire l'objet d'une acquisition.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier:
Destruction du magasin existant et évacuation des gravats et excédents, réalisation des bassins de rétention des eaux (enterrées sous voirie et aérien au Sud-Est du projet), aménagement de la plateforme avec un léger déblai sur la parcelle actuellement non occupée à l'Est, construction de la structure du nouveau magasin, aménagement des espaces verts et de la voirie (parkings).

Accès:
Le chantier sera accessible par la route de Montpellier au Nord du site et qui constitue l'accès existant au magasin actuel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne la réalisation d'une surface commerciale qui entrainera de ce fait la génération de trafics de la part des clients du magasin, mais également des poids lourds pour l'approvisionnement en produits.

L'accès au magasin et au parking se fera au droit de l'accès existant donnant sur la route de Montpellier. Des aménagements seront réalisés sur la voirie pour sécuriser cet accès (réfection de l'enrobé et de la signalétique).

Le projet correspondant à une augmentation de surface du parking et de la surface de vente d'un magasin existant de la même enseigne, les déplacements supplémentaires générés par le projet seront modérés à faibles par rapport aux trafics actuels (et notamment vis à vis de la RD45 qui constitue une infrastructure de transit importante du secteur).

Les activités présentes sur le site seront uniquement commerciales, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de la qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées au sein de 2 bassins de rétention enterrés sous le parking existant pour la parcelle n°773, ainsi qu'au sein d'un bassin de rétention aérien qui sera aménagé au Sud-Est du magasin. Ces bassins, qui présenteront un volume total d'environ 765m3, auront un rôle de rétention avant rejet à début limité (7l/s/h) au sein du fossé pluvial le long de la RD45.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale parcellaire:	9 692 m2
Surface de plancher totale de l'espace de vente:	2 539 m2 (dont 281m2 en R+1)
Surface de voirie et de stationnement	5 530 m2
Surface d'espaces verts:	1 544 m2
Volume Bassins de rétention :	500 m3 enterré sous la voirie des parkings + bassin aérien de 265m3 pour les toitures du magasin

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de QUISSAC (30)

765, Route de Montpellier
Départementale N°45
30 260 QUISSAC

Coordonnées géographiques[1] Long. 03°59'39"07E Lat. 43°54'05"07N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Point d'arrivée : Long. __°__'__"_ Lat. __°__'__"_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est située à 1 km à l'Est de la zone du projet (Vallée du Vidourle de Sauve aux étangs).
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Quissac n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche (Puech des Mourges) est situé à plus de 15km au Sud de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Quissac ne présente pas sur son territoire communal de façade littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre de protection le plus proche est le Parc National des Cévennes localisé à 12km au Nord-Ouest du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Quissac n'est pas située au sein d'un Plan de Prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le Monument Historique le plus proche, "Temple protestant" est situé à plus de 750m au Nord-Est de la zone du projet. La zone du projet est située en dehors du périmètre de protection de tout Monument Historique.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone humide la plus proche représentée par le cours du Vidourle est située à 1,3km à l'Est de la zone du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Quissac dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du "Haut-Vidourle" approuvé le 23 avril 2001. La zone d'étude n'est toutefois pas concernée par le risque d'inondation au sein du document graphique de ce PPRi. La commune de Quissac n'est en revanche pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur la commune de Quissac ou sur les communes à proximité (Liouc, Sérignac,...).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Quissac sur laquelle s'insère le projet est recensée au sein de la Zone de Répartition des Eaux du Vidourle, dont l'arrêté inter-préfectoral date du 18 septembre 2013.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le périmètre de protection de captage le plus proche est situé à 1km de la zone du projet et au sein de la nappe d'accompagnement du Vidourle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 7km de la zone du projet, et concerne le site inscrit "Village de Sauve".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches, les ZPS "Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse" et "Hautes garrigues du Montpelliérais" sont situés respectivement à à 6km et 8km de la zone du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche "Grotte des Demoiselles et ses abords" est localisé à plus de 25km à l'Ouest de la zone du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet sera imperméabilisé. Aucun drainage ou infiltration ne sera réalisé vers les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de préparation du terrain, et concerneront notamment des déchets inertes (démolition du bâtiment du magasin actuel et de portions du parking), des déchets verts (abattage des arbres), ainsi que de la terre extraite lors du terrassement de la parcelle Est pour l'aménagement du bâtiment et la réalisation du bassin de rétention aérien. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une zone comprise entre différents axes de transport (RD45 et route de Montpellier), et intègre pour partie une parcelle déjà complètement imperméabilisée, ainsi qu'une parcelle en friche. Les milieux rencontrés et le contexte local urbanisé limitent fortement la diversité des habitats et des espèces présentes. L'impact sera donc faible vis à vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 6km de la zone du projet, et est séparé de celle-ci par quelques axes de transport. Aucun impact sur ces sites Natura 2000 ne sera recensé du fait de la distance de ces sites naturels par rapport au projet et de l'insertion du projet en continuité de l'urbanisation et au sein d'une zone enclavée entre plusieurs routes et un noyau d'habitations.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Aucun site de protection réglementaire ou de zone d'inventaire n'est présent à proximité du site du projet. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 6km de la zone du projet, alors que les zonages d'inventaires sont présents à plus de 1km de la zone à aménager.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet s'inscrit sur une parcelle déjà entièrement urbanisée à l'Ouest, au droit du magasin existant. Seule une parcelle en friche est présente à l'Est du projet, et n'accueille pas de richesse spécifique du fait de son insertion entre des infrastructures de transport et en continuité de l'urbanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque technologique présent à proximité concerne l'axe de transport de matières dangereuses sur la RD45. Le site, qui aura une vocation commerciale et qui accueille déjà un magasin de l'enseigne, n'accueillera aucun risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Malgré la présence d'un PPR inondation du Vidourle sur la commune de Quissac, la zone du projet n'est pas concernée par les risques visés par ce document.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le futur projet commercial ne sera pas générateur d'émissions nocives pour la santé. Les activités commerciales qui seront proposées seront les mêmes que celles proposées actuellement par le magasin existant.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Ce projet accueillera, en plus des employés de la structure, de nombreux clients qui se traduira par une potentielle augmentation du trafic sur la RD45 et sur la route de Montpellier. L'ajout de ces trafics sera toutefois faible par rapport au trafic supporté par ces voies et les incidences seront faibles, le fonctionnement du magasin étant déjà présent sur la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Une activité commerciale n'est pas de nature à générer de nuisances sonores directes, mais de façon indirecte par le flux automobile supplémentaire. Ce trafic supplémentaire sera toutefois très faible car le projet consiste uniquement en une augmentation de l'espace de vente et de la capacité du parking, de même que la nuisance sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Seule la phase de démolition du magasin actuel et de son parking sera de nature à créer des vibrations. Celles ci seront cependant très localisées et ponctuelles, et sans altérer la stabilité des constructions voisines.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet prévoit la présence d'un système d'éclairage du site, qui est déjà présent actuellement sur le parking du magasin. Toutefois, ce système d'éclairage sera limité aux horaires d'ouvertures et sera atténué en période nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les opérations de démolition peuvent entraîner temporairement l'envol de poussières. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant une activité commerciale non industrielle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun rejet ne sera réalisé dans les masses d'eau souterraine ou le réseau hydrographique superficiel. Seules les eaux pluviales ruissellant sur le projet seront rejetées à débit limité au sein du fossé pluvial situé au Sud de la zone et le long de la RD45, après passage au sein de bassins de rétention (2 bassins enterrés sous voirie et un bassin aérien).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux usées du site seront collectées au sein d'une fosse étanche qui sera vidangée régulièrement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet concernera un espace commercial qui ne produira pas de déchets dangereux. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit, ou de Monument Historique n'est présent à proximité du projet. Le Monument Historique le plus proche est situé à 750m du projet, et les sites classés et inscrits les plus proches sont quant à eux à plus de 7km.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet d'aménagement va venir remplacer une structure commerciale exploitée par le maître d'ouvrage du projet, qui souhaite réaliser une augmentation de son espace de vente et de sa capacité d'accueil. Aucune activité économique périphérique au projet ne sera impactée, et la parcelle qui sera aménagé à l'Est est en friche et non exploitée pour l'agriculture. Aucune incidence ne sera observée sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre qu'un seul projet ayant fait l'objet d'un avis récent est recensé sur la commune de Quissac qui accueille le projet. Il s'agit de la réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux sur le cours de la Garonette (affluent en rive gauche du Vidourle au Nord du bourg) afin de stocker des volumes importants d'eaux lors de fortes crues et de limiter les risques de débordement en aval de l'ouvrage.
Ainsi, de par la distance entre les projets et le fait que ce projet de bassin n'ait pas d'impact autre qu'une incidence quantitative bénéfique sur les crues, aucun impact cumulé entre ces projets ne sera constaté.

Les autres projets situés sur les communes voisines et à moins de 10km du projet concernent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il s'agit ainsi de projets de parcs photovoltaïques situés entre 5 et 8 km du projet sur les communes de Puechredon et de Brouzet les Quissac, ainsi que de l'augmentation du niveau d'activité d'un établissement de transit, de tri et de broyage de déchets dangereux et non dangereux sur la commune voisinne de Liouc.

Toutefois, les avis de l'autorité environnementale datent de plus de 3 ans, et ces projets, qui sont situés à plus de 5km du projet et concernent des activités industrielles, ne sont pas de nature à cumuler des impacts avec le projet à l'étude, notamment en terme de génération de trafic ou de dégradation du milieu naturel et des milieux aquatiques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet va entraîner une imperméabilisation de surface supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Ainsi, un système de collecte des eaux de toiture et de chaussée sera mis en place afin d'acheminer les eaux pluviales vers deux bassins enterrés sous voirie et un bassin aérien qui rejetteront les eaux à débit limité au sein du fossé pluvial au Sud du projet.
Ainsi, les débits en aval de l'opération seront inférieurs aux débits actuels quelle que soit l'occurence de pluie.

En ce qui concerne le volet visuel et insertion paysagère, des espaces verts seront aménagés, et ceintureront notamment les aménagements extérieurs entre voirie et espaces mitoyens, au moyen de plantations d'arbres d'essences locales et ce dans un thème de jardin zen japonais.

Enfin, en ce qui concerne le milieu humain, le projet va permettre d'accroître l'attractivité économique du magasin actuel et de la zone commerciale, en proposant un espace de vente plus grand et diversifié, ainsi qu'une capacité de stationnement plus importante. L'incidence vis à vis du milieu humain est donc positive.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il est projeté sur une parcelle intégralement urbanisée à l'Ouest, et sur une parcelle en friche enclavée entre deux infrastructures de transport, un magasin et un noyau d'habitations, limitant ainsi très fortement le risque d'incidences sur la biodiversité et le paysage.

De plus, la problématique principale (à savoir l'imperméabilisation des surfaces), fait l'objet de mesures compensatoires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Plan et extrait cadastral
Demande de Permis de construire - Documents graphiques
Permis de démolir

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Lunel le, 23/06/2017

Signature

sur le cadre ci-dessus